



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2024 à 18 h 30

L'an 2024, le 29 janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Sandrine CURTET à Prazeres RIBEIRO, Christine AUDOUARD à Annie PONTHEUX, Stéphane COUDERT à Gérard FEY, Kévin PORTIER à Alfio PENNISI.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18/12/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2024-001 : Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère au titre du programme de la DETR 2024 et à la Région AURA pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé pour la rénovation de l'église

Annie PONTHEUX, Rapporteure

INDIQUE que l'église Saint-Paul de Noyarey suite à des dégâts d'orages répétés nécessite une rénovation d'ensemble pour mise en sécurité et remise aux normes ;

SOULIGNE que la commune a lancé en 2020 un diagnostic d'ensemble de l'édifice mené par un groupement (architecte du patrimoine), en partenariat avec plusieurs collectivités dont le Département de l'Isère ;

INDIQUE que la mission de maîtrise d'œuvre initiale a lancé un projet ambitieux de rénovation de l'église dans sa globalité : charpente, enduits sur les soubassements, tuiles, vitraux, attaques parasitaires...

PROPOSE ainsi **DE SOLLICITER** la Région AURA au titre du « Contrat Région Métropoles », et la Préfecture de l'Isère au titre de l'axe 1 de la DETR 2024, pour l'octroi d'une subvention au taux le

plus élevé, pour les travaux de restauration de l'église Saint-Paul de Noyarey, dont l'avant-projet et le dispositif de financement prévisionnels s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	427 345,65 € HT
- Subvention demandée au titre de la DETR 2024	128 203,70 € HT
- Subvention demandée auprès du Département	160 000,00 € HT
- Subvention demandée auprès de la Région	144 777,13 € HT
- Autofinancement	170 904,83 € HT

PROPOSE DE DONNER SON ACCORD pour ce projet et d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter ces aides de l'Etat, de la Région, et de tout organisme susceptible de participer à ce projet, et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du programme de la DETR 2024, de la Région AURA, et de tout organisme susceptible de participer à ce projet, et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-002 : Demande de subvention à la Préfecture du l'Isère au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, et à la Région AURA pour le réaménagement de l'annexe du gymnase en local associatif

Annie PONTHEUX, Rapporteuse

SOULIGNE l'importance de créer au sein de l'annexe du gymnase un véritable lieu associatif : il s'agit de transformer une annexe en ERP destiné à recevoir plusieurs associations à l'attention de leurs adhérents, visiteurs et familles. C'est une mise à disposition d'un lieu enfin approprié et attendu par les acteurs associatifs depuis de nombreuses années. L'objectif de la commune est de réaménager ce local, mais plus généralement de favoriser le lien social et le développement du tissu associatif sur Noyarey.

INDIQUE que le projet a fait l'objet d'un travail poussé de concertation avec les associations et usagers potentiels de ces futurs espaces, ainsi que d'une mission de maîtrise d'œuvre menée par un architecte pour affiner les études ;

PROPOSE DE SOLLICITER ainsi la Région AURA au titre du « Contrat Région Métropoles », et la Préfecture au titre de l'axe 2 de la DETR 2024, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé, pour le réaménagement de l'annexe du gymnase en local associatif, dont l'avant-projet et le dispositif de financement prévisionnels s'établissent ainsi :

- Montant estimatif des travaux subventionnables	124 850,00 € HT
- Subvention demandée au titre de la DETR 2024	24 970,00 € HT
- Subvention demandée auprès du Département	28 091,25 € HT
- Subvention demandée auprès de la Région	37 455,00 € HT
- Autofinancement	34 333,75 € HT

PROPOSE DE DONNER SON ACCORD pour ce projet et d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter ces aides de l'Etat, de la Région, et de tout organisme susceptible de participer à ce projet, et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du programme de la DETR 2024, de la Région AURA, et de tout organisme susceptible de participer à ce projet, et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DELIBERATION N°2024-003 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Gérard FEY, Rapporteur

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du Conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est **PROPOSE** :

- d'**AUTORISER** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

	Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	338 256,20 €	84 564,05 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	169 677,39 €	42 419,35 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	570 875,94 €	142 718,98 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 083 440,00 €	270 860,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstentions : 3: Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2024-004 : Création d'emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteuse

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la délibération n°2020-031 du 28 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif et financier ;

PROPOSE au Conseil municipal :

- la création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 inclus.

Il (elle) devra justifier d'une expérience en gestion budgétaire et comptabilité publique ainsi que dans l'élaboration et le suivi des marchés publics.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024, chapitre 12.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

DOMAINE ET PATRIMOINE

DELIBERATION N°2024-005 : Vente de la parcelle cadastrée A419, rue abbé Cuchet

Nathalie GOIX, Rapporteure

VU la délibération N°2023-048 en date du 13 novembre 2023, relative à la vente de la parcelle cadastrée A419, rue abbé Cuchet ;

CONSIDÉRANT le bien communal, dépendant du domaine privé de la Commune, composé d'un terrain nu cadastré section A numéro 419, situé au carrefour entre la rue abbé Cuchet et la route des Béalières à Noyarey (38360), estimé à 1 470 m² selon le cadastre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noyarey de vendre ce bien communal dont elle n'a pas l'utilité ;

CONSIDÉRANT l'avis n°2023-38281-46631 émis par France Domaine en date du 05/07/2023, admettant la valeur vénale du bien à 1 470 €, soit 1€/m² ;

CONSIDÉRANT la proposition écrite, en date du 22/01/2024, pour l'acquisition de la parcelle A419, au prix de 1 470 € net vendeur, émise par M. Julien PEYRARD, pour son compte propre ou pour toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui ;

PROPOSE :

- la cession du bien communal, dépendant du domaine privé de la Commune, composé d'un terrain nu cadastré section A numéro 419, situé au carrefour entre la rue abbé Cuchet et la route des Béalières à Noyarey (38360), estimé à 1 470 m² selon le cadastre, au prix de 1 470 € (mille quatre cent soixante dix euros), net vendeur, payable comptant, à M. Julien PEYRARD ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte notarié à passer par devant l'étude notariale ACTIMEMORI NOTAIRES ASSOCIES à Fontaine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE et AUTORISE la cession du bien communal, dépendant du domaine privé de la Commune, composé d'un terrain nu cadastré section A numéro 419, situé au carrefour entre la rue abbé Cuchet et la route des Béalières à Noyarey (38360), estimé à 1 470 m² selon le cadastre, au prix de 1 470 € (mille quatre cent soixante-dix euros), net vendeur, payable comptant, à M. Julien PEYRARD ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui ;

HABILITE Madame le Maire, ou à défaut, Madame la Première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié à passer par devant l'étude notariale ACTIMEMORI NOTAIRES ASSOCIES à Fontaine.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° DA-2023-005

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2021/028 portant sur les délégations consenties au Maire des dites prérogatives,

Objet : Signature du MAPA pour le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Noyarey

CONSIDERANT la fin au 31/12/2023 des contrats d'assurance de la commune,

Etant donné la consultation réalisée dans le cadre des marchés de service passés en procédure adaptée,

Madame le Maire de Noyarey,

DECIDE d'attribuer à la société « SMACL Assurances SA », mandataire du groupement, les 4 lots suivants selon les modalités indiquées dans le règlement de la consultation du MAPA :

Lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »

Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

Lot n° 4 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

INDIQUE que les montants annuels sont les suivants pour 2024 :

- Lot n°1 : prime TTC annuelle : 8 208,49 €
- Lot n°2 : offre de base + prestation supplémentaire n°1 : 2910,67 € TTC
- Lot n°3 : offre de base + PS 1 + PS 2 = 5678,75 € TTC
- Lot n° 4 : prime TTC annuelle : 153,67 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 de la commune ;

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Fait à Noyarey, le 29/12/2023

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 31/01/2023

Reçu en préfecture le : 31/01/2023

Exécutoire le : 31/01/2023

Noyarey, le 30/01/2023

Le Maire,

Nelly JANIN QUERCIA

